

RÈGLES APPLICABLES AUX SUPPORTS D'ENREGISTREMENT DES PARIS

TITRE IV RÈGLES APPLICABLES AUX SUPPORTS D'ENREGISTREMENT DES PARIS CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Articles 109 et 110.

Abrogés par l'arrêté du 18 février 1999 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1985 portant règlement mutuel.

À

À

À

À

Règlement officiel des courses et des paris du pmu copyright le site du pmu reprise pour mieux profiter de nos pronostics